Nations Unies E/2000/SR.3

Conseil économique et social

Provisoire
9 février 2000

Original: français

Session d'organisation pour 2000

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 4 février 2000, à 15 heures

Président par intérim : M. Niehaus . . . . . (Costa Rica)

Sommaire

Examen des projets de proposition présentés par le Président et les membres du Bureau sur la base de consultations officieuses tenues conformément au paragraphe 2 1) de la décision 1998/77 du Conseil (E/2000/L.1).

Lettre datée du 31 janvier 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil de sécurité (E/2000/4).

Lettre datée du 3 février 2000, adressée au Président du Conseil économique et social, par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/5).

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-28010 (F)
~~~~~~~~~
~~~~~~~~~

La séance est ouverte à 15 h 15.

*Le **Président** suspend la séance pour permettre la poursuite des consultations officieuses.*

La séance est suspendue à 15 h 20; elle est reprise à 17 h 10.

Examen des projets de proposition présentés par le Président et les membres du Bureau sur la base de consultations officieuses tenues conformément au paragraphe 2 1) de la décision 1998/77 du Conseil (E/2000/L.1)

Projet de décision I, intitulé «Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social»

Le **Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision I est adopté.

Projet de décision II, intitulé «Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 2001»

Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision II est adopté.

Projet de décision III, intitulé «Organisation des travaux de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social»

Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Mme Guerreiro (*Portugal*), parlant au nom de l'Union européenne, propose de modifier l'organisation des travaux de la session de fond et de tenir le débat consacré à la coordination avant celui consacré aux affaires humanitaires. Ainsi, ce dernier ne serait ainsi par interrompu par le week-end.

M. Gallagher (*États-Unis d'Amérique*) demande des précisions sur la proposition faite par la représentante du Portugal. S'agit-il de consacrer trois jours aux affaires humanitaires puis de tenir le débat sur la coordination?

Mme Guerreiro (*Portugal*) précise qu'elle ne propose pas de modifier la durée du débat consacré aux affaires humanitaires (qui sera de deux jours et demi comme indiqué dans le projet de décision), mais simplement de commencer par le débat sur la coordination, du vendredi au mardi matin, pour enchaîner sur les affaires humanitaires du mardi après-midi au vendredi matin. Cette proposition s'explique par le fait que le débat relatif à la coordination se divise en deux volets, le premier pourrait être examiné le vendredi, le second le lundi.

M. Khare (*Inde*) s'assure d'avoir bien compris : le débat consacré à la coordination se tiendrait du vendredi 14 juillet au mardi 18 juillet (matin) et serait suivi par le débat sur les affaires humanitaires du mardi après-midi au vendredi 21 juillet (matin)?

Le **Président** confirme et croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision, tel que modifié oralement.

Le projet de décision III, tel que modifié oralement, est adopté.

Projet de décision IV, intitulé «Date de la réunion de haut niveau du Conseil en présence de représentants des institutions de Bretton Woods»

Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision IV est adopté.

Projet de décision V, intitulé «Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de fond du Conseil de 2000»

M. Sotirov (*Bulgarie*), Vice-président du Conseil, dit qu'à l'issue de consultations officieuses approfondies, les délégations sont convenues que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires serait : «Renforcement de la coordination des interventions humanitaires et rôle de la technologie dans l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et des autres situations d'urgence humanitaire, y compris les conflits, l'accent étant mis sur le déplacement des personnes qui en résulte». Dans le cadre des préparatifs du débat, deux groupes d'études seraient organisés, le premier traiterait du problème des catastrophes naturelles, le second s'occuperait des autres situations d'urgence, y compris les personnes déplacées.

Le **Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision V est adopté.

Projet de décision VI, intitulé «Thème du point de l'ordre du jour de la session de fond du Conseil de 2000 relatif à la coopération régionale»

Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision VI est adopté.

Projet de décision VII, intitulé «Élections au Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés»

Le **Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision VII est adopté.

Projet de décision VIII, intitulé «Suite donnée à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 29 avril 1999 sur le différend relatif à l'immunité de juridiction d'un Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme»

Mme Guerreiro (*Portugal*) demande que l'examen de ce projet de décision soit reporté à une date ultérieure.

Mme Kelley (*Secrétaire*) rappelle que, dans ce projet, le Conseil économique et social décide simplement de prendre note de la lettre du Secrétaire général (E/1999/124) et de demeurer saisi de la question qu'elle aborde. Ce projet de décision a fait l'objet d'un accord *ad referendum* lors des consultations officieuses.

Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'autre objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision VIII est adopté.

Lettre datée du 31 janvier 2000 adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil de sécurité (E/2000/4)

Le **Président** appelle l'attention des membres du Conseil sur la lettre datée du 31 janvier 2000 qui lui a été adressée par le Président du Conseil de sécurité, l'informant que le Conseil de sécurité avait tenu une séance publique le 10 janvier 2000 afin d'examiner l'impact du VIH/sida sur la paix et la sécurité en Afrique et que les membres du Conseil de sécurité souhaitaient examiner la possibilité de poursuivre une action en coopération avec le Conseil économique et social. Après avoir étudié la question, les membres du Bureau ont recommandé que le Conseil économique et social donne suite à la demande figurant dans la lettre du Président du Conseil de sécurité et organise une réunion sur les modalités éventuelles de coopération entre les deux organes. De plus, le Conseil pourrait organiser, en coopération avec le Conseil de sécurité, une réunion sur le VIH/sida à laquelle participeraient le Programme ONUSIDA, les autres organismes compétents des Nations Unies, des organismes bilatéraux et multilatéraux, des entreprises pharmaceutiques et des organisations de la société civile pour étudier les possibilités de coopération dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, en particulier en Afrique. Si les membres du Conseil approuvent ces propositions, le Président les transmettra au Président du Conseil de sécurité.

Mme Guerreiro (*Portugal*) dit que, dans la lettre en question (E/2000/4), il est fait mention d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur d'ONUSIDA, indiquant les mesures de suivi qu'ONUSIDA envisage de prendre pour combattre et enrayer la progression du VIH/sida et exposant ses plans en vue d'une coordination avec le Conseil de sécurité. Elle souhaiterait que le Secrétariat en distribue un exemplaire.

Le **Président** lui répond que cette lettre a été publiée comme document officiel du Conseil de sécurité et qu'elle est donc à la disposition de tous les membres de l'Organisation.

M. Mérouane (*Algérie*) souligne combien le problème du sida en Afrique est important. Il souhaiterait obtenir un document écrit reprenant les propositions formulées auparavant par le Président, ce qui permettrait aux délégations de les examiner plus en détail.

M. Khan (*Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination*)

croit comprendre que le représentant de l'Algérie demande le texte de la déclaration que vient de faire le Président au sujet de la lettre du Président du Conseil de sécurité. Il dit que le Secrétariat fera tout son possible pour distribuer rapidement ce texte.

Mme Guerreiro (*Portugal*) demande à nouveau que le Secrétariat distribue la lettre adressée au Conseil de sécurité par le Directeur d'ONUSIDA. Il est important de connaître les mesures envisagées par ONUSIDA pour pouvoir en débattre lors des réunions que prévoit d'organiser le Conseil sur le VIH/sida.

M. Rahmtalla (*Soudan*) croit aussi qu'il serait utile de disposer d'une version écrite de la déclaration du Président que les représentants soumettraient à leurs autorités avant de se prononcer sur la question.

Le **Président** dit que le Secrétariat va distribuer le texte de son intervention et décide de repousser toute décision sur la question.

Il en est ainsi décidé.

Lettre datée du 3 février 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/5)

Le **Président** appelle l'attention du Conseil sur une lettre datée du 3 février 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2000/5). Le Gouvernement malaisien y propose d'accueillir la quinzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique du 10 au 14 avril 2000 à Kuala Lumpur.

S'il n'y a pas d'objection, il considèrera que le Conseil décide d'accepter l'offre du Gouvernement malaisien.

Il en est ainsi décidé.

M. Ibrahim (*Malaisie*), dit que son pays remercie le Conseil de lui avoir fait l'honneur d'accepter son offre d'accueillir cette conférence.

Mme Zhang (*Chine*) soulève la question de la modification de l'orthographe du nom Macao (Chine) utilisée par la CESAP.

Dans la résolution 1999/38 du 28 juillet 1999 intitulée «Remplacement de l'appellation "Macao" par "Macao (Chine)" dans le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique», le Conseil économique et social avait décidé de modifier ce mandat sur la base de la recommandation de la 55e session de la CESAP afin que Macao puisse continuer à participer aux activités de la CESAP en tant que membre associé sous le nom de «Macao (Chine)» à compter du 20 décembre 1999. Le Gouvernement chinois demande au Conseil d'abandonner l'orthographe originale de «Macau» en faveur de l'orthographe officielle anglaise « Macao » conformément à la «Déclaration commune du Gouvernement de la République populaire de Chine et du Gouvernement de la République portugaise sur la question de Macao». D'après le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, cette nouvelle orthographe nécessite une modification du mandat de la CESAP. La représentante de la Chine prie donc le Conseil de procéder à un changement en conséquence dudit mandat.

Le **Président** suppose que le Conseil est d'accord pour modifier le mandat de la CESAP afin de changer l'orthographe de Macau (Chine) à Macao (Chine).

Il en est ainsi décidé.

Mme Guerreiro, s'exprimant au nom du Portugal et nom de l'Union européenne, informe le Conseil qu'il s'agit là d'une question relevant de la réunion de cartographie, mais, n'ayant pas à sa disposition le rapport y afférent, elle ne peut pas accepter la proposition de la Chine sans avoir consulté au préalable le document pertinent, même si elle n'entrevoit pas de difficulté. Elle est disposée à consulter le document (si le Secrétariat peut le lui fournir rapidement) et à communiquer son point de vue sur la question.

Le **Président** répond que le Secrétariat ne dispose pas du document dans la salle, qu'il pensait que ce point était déjà réglé, et il demande à la délégation du Portugal si elle accepte qu'on lui remette ce document plus tard.

Mme Guerreiro (*Portugal*) accepte cette proposition.

M. Suh (*République de Corée*) remercie le Conseil économique et social d'avoir élu son pays au Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). C'est un événement d'une grande importance pour la République de Corée qui, en mai 1997, a lancé un débat ouvert sur la prestation de l'assistance humanitaire aux réfugiés et contribué à l'adoption de deux déclarations présidentielles

qui ont appelé l'attention de la communauté internationale sur cette question. La République de Corée soutient et continuera de soutenir le HCR, et poursuivra ses initiatives pour la protection et la défense des droits des réfugiés.

M. Osio (*Nigéria*), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie le Président pour la transparence avec laquelle a été élaboré le thème du débat consacré aux affaires humanitaires.

M. Gallagher (*États-Unis d'Amérique*) se félicite que le projet de décision V (thème du débat consacré aux affaires humanitaires) ait été adopté et que deux groupes d'experts du Conseil économique et social aient été chargés d'examiner respectivement les questions relatives aux catastrophes naturelles et celles qui concernent les autres situations d'urgence, y compris la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Mme Guerreiro (*Portugal*) préconise une plus grande coopération, félicite le Président et les membres du Bureau pour leur travail relatif au débat consacré aux affaires humanitaires, et estime que le dialogue se poursuivra dans un esprit très constructif.

Le **Président** revient sur la demande faite par la délégation de l'Algérie. Il dit qu'une note d'information est en cours de distribution et demande s'il sera, en conséquence, possible de prendre une décision et de donner une réponse comme l'avait demandé le Président du Conseil de sécurité.

M. Merouane (*Algérie*) remercie le Président et le Secrétariat de lui avoir fourni si rapidement le document demandé. Sa délégation n'a aucune objection, mais sans ce document elle ne pouvait pas suivre ce que proposait le Président, et suggère qu'à l'avenir, les délégations disposent de suffisamment de temps pour suivre les débats et éventuellement prendre une décision.

Le Président prend note de la recommandation de l'Algérie. Il informera le Président du Conseil de sécurité de la décision du Conseil économique et social.

La session d'organisation du Conseil économique et social pour 2000 est suspendue.

La séance est levée à 18 heures.